

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
7e séance
tenue le
mardi 7 octobre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.7
31 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (A/52/7 et A/52/16; A/C.5/51/53)

1. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le rapport du Secrétaire général concernant les effets des mesures d'économie sur l'exécution des activités et programmes prescrits (A/C.5/51/53) doit être examiné à la lumière de ses rapports sur le projet de budget-programme et le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/50/57 et A/C.5/51/57), dans lesquels il a présenté ses propositions concernant les mesures d'économie à prendre pour réduire de 154 millions de dollars le montant de l'enveloppe budgétaire, en application de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale.

2. Le rapport sur les effets des mesures d'économie confirme les informations figurant dans les deux rapports précédents. La plupart des incidences des réductions opérées se sont fait sentir dès 1996 et au début de 1997, sous forme d'une diminution des produits. Lorsqu'il a examiné les rapports du Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souligné le dilemme que représentait pour celui-ci la nécessité de réaliser des économies considérables sans nuire à la pleine exécution des activités et programmes approuvés. Pour atteindre l'objectif de 154 millions de dollars, il fallait maintenir le pourcentage de postes vacants à un niveau supérieur à celui prévu dans le budget, étant entendu que les effets des compressions d'effectifs et de la diminution des autres ressources seraient atténués grâce à la mise en place de méthodes de travail plus efficaces et plus économiques et à la réduction de certaines activités.

3. On a redistribué les tâches et les attributions, simplifié les méthodes et procédures, restructuré ou rationalisé les structures organisationnelles, clarifié et réorienté les fonctions interdépartementales, réduit le nombre et la portée des réunions de groupes d'experts et diminué les ressources prévues pour les voyages et les services de consultants. Si dans certains secteurs les mesures prises ont permis de supprimer un grand nombre de tâches répétitives, dans d'autres les compressions d'effectifs et autres coupes budgétaires ont eu des incidences négatives sur la capacité de gérer, superviser et coordonner efficacement les activités, le contrôle de la qualité et le respect des délais, les missions d'établissement des faits et la collecte de données, et la participation de l'ONU à des échanges de vues au niveau international avec des États Membres et d'autres entités. Bien que le Secrétariat continue de tout mettre en oeuvre pour exécuter tous les programmes et activités approuvés, la réduction des ressources a eu des effets sur le volume et la qualité des services, la portée des travaux de recherche et d'analyse et le recours aux services d'experts.

4. Dans le rapport sur l'exécution des programmes de l'exercice biennal 1996-1997 que le Bureau des services de contrôle interne établira au cours du premier semestre de 1998, on trouvera une analyse détaillée des produits prévus, exécutés, reformulés ou reportés. Dans l'intervalle, on trouvera dans le rapport du Secrétaire général à l'examen un tableau général des effets des réductions budgétaires demandées par l'Assemblée générale. Ce tableau peut paraître sombre car il ne rend pas compte des éléments de programmes qui ont été

intégralement exécutés. Une fraction importante des programmes et activités prescrits ont pu être exécutés moyennant des ajustements et une reprogrammation visant à préserver l'essentiel du mandat. Le fait que la réduction de 154 millions de dollars n'a été décidée qu'en décembre 1995 explique certains des problèmes rencontrés en 1996, qui tenaient à la rapidité avec laquelle on a dû procéder à des ajustements. À terme, le passage à un niveau de ressources inférieur se fera plus progressivement et la réduction de capacité sera moindre.

5. Le rapport à l'examen confirme ce qui avait été indiqué au moment de la présentation des deux rapports qui l'ont précédé : la réduction des ressources s'est traduite par une diminution de la capacité de l'Organisation d'exécuter en temps voulu et intégralement les programmes approuvés. Malgré cela, on peut considérer que, dans l'ensemble, ce dernier objectif a été atteint.

6. M. BANDORA (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note avec regret que le rapport du Secrétaire général sur les effets des mesures d'économie a été présenté avec beaucoup de retard, malgré les demandes de l'Assemblée générale et des États Membres. Les renseignements qu'il contient sont très généraux, comme le note le Comité consultatif dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999 (A/52/7). Le Comité fait observer à juste titre au paragraphe 11 que le Secrétaire général aurait dû expliquer et analyser plus clairement les mesures prises, et au paragraphe 12 que l'annexe au projet de budget-programme pour 1998-1999 (A/52/6/Rev.1) est une simple énumération qui n'est pas accompagnée d'une analyse ou d'une justification qualitative ou quantitative.

7. L'orateur note avec une vive préoccupation l'écart entre l'assurance donnée par le Secrétariat que les programmes et activités prescrits pourraient être intégralement exécutés, avec les ressources demandées pour 1998-1999, et les indications contraires données dans le rapport à l'examen. Le Comité consultatif signale au paragraphe 10 de son rapport que ni le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, ni le rapport sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation (A/51/873), ni le rapport sur les effets des mesures d'économie ne corroborent l'affirmation selon laquelle les programmes et activités prescrits par les organes délibérants peuvent effectivement être exécutés dans leur intégralité.

8. Le Groupe des 77 et la Chine sont très inquiets des répercussions que les mesures d'économie ont eues sur le travail à long terme de l'Organisation, selon ce qui est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général. Ils considèrent que le Secrétariat doit être en mesure d'exécuter dans leur intégralité les programmes et activités prescrits et doit immédiatement cesser, pour faire des économies, de laisser vacante une proportion de postes supérieure à celle approuvée dans la résolution 50/214. Ils voudraient que le Secrétariat leur communique des données précises sur les économies réalisées grâce au taux de vacance de poste élevé maintenu pendant l'exercice 1996-1997.

9. En ce qui concerne le chapitre 2 (Affaires politiques), les effets des mesures sur l'aptitude du Département des affaires politiques à s'occuper de questions intéressant les États Membres sont préoccupants, compte tenu en particulier des problèmes urgents qui se posent en matière de sécurité en Afrique. Il est regrettable que l'on ait réduit le nombre de réunions du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et le

nombre de bourses d'études sur le désarmement accordées à des diplomates de pays en développement.

10. S'agissant du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), on ne peut que déplorer les carences dues au manque de personnel. L'orateur rappelle à ce propos que, dans plusieurs résolutions, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter tous les budgets de manière à lui permettre de décider en connaissance de cause du montant des ressources nécessaires à l'exécution intégrale de chacun des programmes et activités prescrits.

11. Pour ce qui est des chapitres 5 (Cour internationale de Justice) et 7 (Activités juridiques), le Groupe des 77 et la Chine s'inquiètent des effets négatifs des mesures d'économie sur la qualité des services juridiques et le respect des délais, et notamment des retards enregistrés dans la traduction et l'impression des rapports et publications de la Cour internationale de Justice.

12. Se référant aux chapitres 7A, 8 et 9 relatifs au développement, l'orateur dit que le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance aux programmes et activités confiés au Département de la coordination des politiques et du développement durable, au Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et au Département des services d'appui et de gestion pour le développement pour l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait, en priorité, veiller à ce que des activités telles que celles dont les grandes conférences ont demandé le lancement ou le renforcement ne soient pas ralenties ou reportées et rétablir la production des publications intéressant tout particulièrement les pays en développement.

13. L'orateur note avec une vive préoccupation que les transferts de données d'expérience et de technologie prévus au chapitre 11 (Programme des Nations Unies pour l'environnement) ont été retardés et que certaines activités programmées au chapitre 12 (Centre des Nations Unies pour les établissements humains) ont été annulées ou reportées.

14. Se référant aux chapitres 15 à 19, l'orateur dit que les commissions régionales doivent disposer des ressources requises pour exécuter intégralement, en temps voulu et efficacement les programmes et activités prescrits.

15. Il est regrettable que les activités importantes prévues au chapitre 25 (Information) aient été sensiblement touchées par le manque de crédits. La diffusion dans les langues locales de publications des Nations Unies et d'autres services analogues ont été réduits et la publication de la Chronique de l'ONU dans certaines langues officielles a été suspendue. Il est regrettable également que le Secrétariat ait pris ces décisions unilatéralement, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale sur l'égalité des six langues officielles. Du fait de ces mesures, il est plus difficile pour l'Organisation de faire entendre sa voix auprès de l'opinion internationale.

16. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que le Secrétariat répondra de manière exhaustive et détaillée à leurs préoccupations ainsi qu'aux questions soulevées par le Comité consultatif dans son rapport, et proposera à l'Assemblée générale, pour examen, des mesures appropriées.

17. M. SAGUIER CABALLERO (Paraguay), prenant la parole en sa qualité de Coordonnateur du Groupe de Rio au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, ainsi que du Honduras (au nom des États d'Amérique centrale) et du Guyana (au nom des États des Caraïbes), dit qu'il s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, à laquelle il souhaite ajouter quelques observations.

18. Le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 traduit un compromis politique des États Membres, qui n'acceptent pas les propositions budgétaires du Secrétariat, considérant que les mesures d'économie proposées ne sont pas conformes aux directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214.

19. Bien que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de lui présenter, en sus du rapport sur l'exécution du budget-programme et au plus tard à la fin de la cinquantième session et en juin 1997, deux rapports traitant de l'effet des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits, le Secrétariat n'a publié que le rapport publié sous la cote A/C.5/51/53. Ce document de nature très générale ne couvre pas tous les chapitres du budget, ne suit pas la structure du budget et manque de précision; comme les documents A/C.5/50/57 et Add.1 et A/C.5/51/57, il soulève davantage de questions qu'il n'offre de réponses.

20. Les frais de personnel représentant plus de 75 p. cent des dépenses de l'ONU, il est normal que les réductions budgétaires influent fortement sur cette rubrique. On peut néanmoins s'inquiéter de la politique apparemment délibérée de maintien d'un taux de vacance de poste supérieur à celui fixé par l'Assemblée générale, et de ses répercussions sur l'exécution des activités et programmes prescrits.

21. Le Comité consultatif considère à juste titre qu'à moins d'une décision contraire de l'Assemblée générale ou de l'organe intergouvernemental compétent, différer une activité signifie simplement qu'elle est reportée à l'exercice biennal suivant. Il n'est pas indiqué de manière suffisamment précise comment les nombreux reports, retards et annulations influenceront sur la capacité de l'Organisation d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par les organes intergouvernementaux.

22. L'analyse du document A/C.5/51/57 ne permet pas de déterminer exactement les effets sur l'exécution du budget-programme de l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse et à d'autres devises. Pourquoi les gains résultant de l'évolution des taux de change n'ont-ils pas servi à compenser les incidences des mesures d'économie? Il importe au plus haut point de respecter rigoureusement la procédure budgétaire, en particulier les dispositions régissant le financement des activités nouvelles et des dépenses extraordinaires. Il faut espérer que ce point sera éclairci dans le rapport sur l'exécution du budget-programme.

23. On ne sait pas très bien non plus comment ont été déterminés les gains d'efficacité et les autres données relatives aux mesures d'économie qui figurent dans le document sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation (A/51/873), ni pourquoi les économies réalisées

n'ont pas été mises à profit pour exécuter intégralement les activités et programmes touchés ou pour financer des activités nouvelles.

24. Quant au rapport sur les effets des mesures d'économie, le Secrétaire général déclare, d'une part, qu'on s'attend au stade actuel à ce que les programmes et activités prescrits soient exécutés, mais à un niveau différent de celui correspondant aux prévisions initiales et, d'autre part, que les réductions budgétaires ont eu des répercussions sur le travail à long terme de l'Organisation. Par ailleurs, le Haut Commissaire aux droits de l'homme signale dans son rapport (A/51/36) que les compressions budgétaires ont eu des effets négatifs sur le travail et les capacités d'action du Haut Commissariat et du Centre pour les droits de l'homme.

25. La recherche de sources d'économies ne saurait justifier que l'on passe outre à des résolutions de l'Assemblée générale, comme la résolution 50/11 sur le multilinguisme pour l'application de laquelle des crédits étaient prévus dans le budget-programme. Ainsi que le Comité consultatif l'a indiqué, le Secrétariat doit consulter l'organe intergouvernemental compétent en cas de doute sur l'interprétation à donner à l'une de ses directives; c'est d'autant plus important que les délais d'exécution sont courts.

26. Mme BUERGO (Cuba) souscrit pleinement à la déclaration du représentant de la Tanzanie. Elle ne peut s'expliquer le retard avec lequel le Secrétariat a présenté son rapport, ni que l'on ne sache pas quel est le département concerné, et se demande si c'est le résultat d'une décision précise. Il est incompréhensible également que le Secrétariat se soit arrogé le droit de reporter, annuler ou modifier certaines activités, alors qu'au paragraphe 3 de sa résolution 50/231, l'Assemblée générale a rappelé que le Secrétaire général n'était "autorisé à appliquer une proposition tendant à modifier les programmes approuvés qu'après avoir obtenu son accord". L'oratrice note avec préoccupation que le Secrétariat fait état d'une baisse de la qualité, d'une diminution des compétences techniques nécessaires à l'exécution de certaines activités et de répercussions fâcheuses des mesures d'économie sur les services fournis aux États Membres. En outre, le principe de l'égalité des langues officielles, que l'Assemblée générale a réaffirmé dans sa résolution 50/11, n'a pas été respecté.

27. Un autre sujet d'inquiétude est l'incidence de l'accroissement du volume de travail sur le personnel. Il est donc incompréhensible que le Secrétaire général propose de supprimer un millier de postes au Secrétariat. Dans plusieurs rapports, le Secrétaire général a déclaré que, pour réaliser les économies prévues, il faudrait relever les pourcentages de postes vacants par rapport à ceux approuvés dans la résolution 50/214. Les faits sont là : on a joué sur les taux de vacance de poste pour faire des économies additionnelles pendant l'exercice en cours. La délégation cubaine voudrait savoir pourquoi le gel du recrutement a été levé début avril seulement alors que l'Assemblée générale avait fait connaître sa position à ce sujet dès le 18 décembre 1996, dans sa décision 51/456. Elle souhaite également que le Secrétariat indique au cours d'une séance officielle le montant ainsi économisé.

28. Le Secrétariat devrait aussi indiquer au cours de la prochaine séance officielle le montant des économies dues aux fluctuations des taux de change (montant effectif au 30 septembre et prévisions au 31 décembre). À l'instar du représentant de la Tanzanie, l'oratrice estime urgent de prendre des mesures

correctives qui permettent d'entreprendre dès l'exercice en cours les activités touchées par les coupes budgétaires. Enfin, elle espère que les ressources dégagées par l'évolution des taux de change seront affectées aux activités de développement.

29. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) souscrit aux vues du Groupe des 77 et de la Chine sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/53) et regrette que ce document ne soit pas plus complet que les deux précédents rapports sur l'application des mesures d'économie demandées dans la résolution 50/214. L'assurance avait été donnée que les programmes seraient intégralement exécutés mais force est de constater que de graves problèmes ont surgi. L'Iran partage la position du Comité consultatif : le Secrétariat aurait dû dire ouvertement que les mesures d'économie compromettaient l'exécution des programmes et proposer à l'Assemblée générale les modifications à apporter à ceux-ci. Comme le recommande le Comité consultatif au paragraphe 30 a) du document A/52/7, il faudrait procéder à une analyse des incidences des mesures visant à renforcer l'efficacité et autres mesures touchant l'exécution des programmes dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget et du rapport sur l'exécution des programmes. En l'absence d'une décision de l'Assemblée générale sur la question, le Secrétaire général doit s'acquitter de tous les mandats approuvés en restant dans les limites du budget-programme et le Secrétariat doit proposer des mesures qui permettent de résoudre les problèmes actuels et d'exécuter les programmes.

30. M. MADDENS (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que Chypre, la Lituanie, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie s'associent à sa déclaration. Il souhaite aborder en premier lieu la question des dépenses additionnelles. Afin d'assurer le financement des nouveaux mandats relatifs au maintien de la paix et de la sécurité, l'Union européenne avait appuyé la proposition que le Secrétaire général avait faite au moment de la présentation du plan général du projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999, à l'effet de créer un fonds de réserve pour résoudre le problème déjà mentionné par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Il faudrait trouver une solution de compromis entre la formule consistant à approuver des montants prévisionnels en début d'exercice et celle qui oblige le Secrétariat à financer sans dépassement de crédit les sommes considérables exigées pour l'exécution des nouveaux mandats, étant entendu que les fonds approuvés pour ceux-ci serviraient exclusivement à leur exécution.

31. Les dépenses additionnelles dues aux fluctuations des taux d'inflation ou des taux de change sont la responsabilité conjointe des États Membres et du Secrétariat, ce dont le système actuel tient compte. La constitution d'un fonds de réserve pour les financer reviendrait à imposer aux États Membres le versement d'une provision qui serait impossible à justifier devant les instances budgétaires nationales. Par ailleurs, il serait tout aussi déraisonnable de demander au Secrétariat de prendre en charge le risque de change, d'autant que le cycle budgétaire de l'Organisation est relativement long.

32. Se référant au rapport du Secrétaire général sur les effets des mesures d'économie (A/C.5/51/53), l'orateur note que le Secrétariat a réussi à économiser plus de 5 p. cent du budget de l'exercice 1996-1997 bien que la tâche imposée par l'Assemblée générale - réaliser des économies substantielles avant la fin de l'exercice et exécuter toutes les activités prescrites - se soit

révélée très difficile. Il faut soutenir les efforts déployés par le Secrétaire général en la matière.

33. La façon dont il faudrait à l'avenir articuler la mise en oeuvre des mandats prescrits avec l'exécution d'un budget-programme approuvé devra être examinée au cours du débat sur le projet de budget-programme. Dans ce contexte, le débat sur les propositions de réforme du Secrétaire général sera important, s'agissant en particulier de celles qui tendent à définir des orientations stratégiques, à établir des normes d'exécution et à privilégier un système de budgétisation fondée sur les résultats.

34. M. OYUGI (Kenya) s'associe à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine et rappelle que les programmes prévus aux chapitres 11 (Programme des Nations Unies pour l'environnement) et 12 (Centre des Nations Unies pour les établissements humains) doivent être exécutés dans leur intégralité, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

35. M. WATANABE (Japon) note que les mesures adoptées par le Secrétariat et la réduction des dépenses d'administration sont à l'origine d'économies. Le Japon estime que les fonds ainsi dégagés devraient être réinvestis dans des programmes de développement.

36. L'Organisation réalise aussi des économies ou des gains du fait de l'évolution des taux de change ou des taux d'inflation. Près de 60 p. cent de ses dépenses sont libellées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Les sommes en question doivent être reversées aux États Membres comme le prévoient le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Lorsqu'il présentera le rapport sur l'exécution du budget en décembre, le Secrétariat devra indiquer la ventilation entre les deux catégories d'économies des 154 millions de dollars prévus. Le même critère devra être appliqué dans le cas du budget-programme de l'exercice 1998-1999.

37. M. MOKTEFI (Algérie) souscrit à la déclaration du représentant de la Tanzanie et regrette le retard enregistré dans la présentation du rapport. Bien que très général, celui-ci laisse néanmoins entrevoir les effets négatifs des mesures d'économie, qui ont d'une certaine manière diminué la capacité de l'Organisation d'exécuter les activités et programmes prescrits par l'Assemblée générale. La délégation algérienne approuve pleinement les observations que le Comité consultatif a formulées à ce sujet dans le document A/52/7, notamment aux paragraphes 10, 25, 26, 30, 57 et 72.

38. Les constats auxquels donne lieu l'exécution du budget-programme de l'exercice 1996-1997 devraient être pris en considération lors des consultations sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999. Comme la délégation cubaine, la délégation algérienne voudrait connaître le montant au 30 septembre des économies résultant de l'évolution des taux de change. S'il se confirme que des ressources sont disponibles, la Commission devrait être en mesure de les réaffecter aux programmes qui ont été touchés par les mesures d'économie.

39. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande), se référant au document A/C.5/51/53, note que le nouveau style de gestion fait déjà sentir ses effets. Ainsi, il ressort du paragraphe 11 que le personnel a dû concentrer son attention sur les

questions bénéficiant du rang de priorité le plus élevé et que le Secrétariat est parvenu à réduire dans une large mesure l'effet des réductions budgétaires en adoptant des méthodes de travail plus efficaces. Dans le dernier numéro du Secretariat News, on peut lire que des centaines de fonctionnaires sont à l'oeuvre sur 550 projets destinés à accroître l'efficacité de l'Organisation. Le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a signalé de son côté que l'on avait rationalisé et réorienté les activités pour pouvoir exécuter les mandats approuvés avec des ressources réduites.

40. La Nouvelle-Zélande tient à manifester son soutien aux fonctionnaires de l'Organisation, dont les efforts pour accroître l'efficacité et réaliser des économies témoignent clairement que la modernisation de la gestion est en marche. Tous les États Membres, aussi bien les pays en développement que les pays développés, en bénéficieront. Certes il est difficile d'établir les priorités à respecter lorsque les ressources sont limitées, mais il convient de s'interroger sur l'utilité de certaines des activités touchées par les mesures d'économie. Il a été décidé à un moment donné de prévoir un certain volume de ressources qui permette d'exécuter tous les programmes prescrits. Cela n'interdit pas de faire preuve de souplesse dans l'exécution des mandats, sachant qu'en deux ans les besoins évoluent.

41. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique), se référant également au document A/C.5/51/53, dit que son gouvernement appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour réaliser les économies demandées par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté le budget-programme de l'exercice 1996-1997. Certaines activités ont été plus touchées que d'autres par les mesures d'économie, mais c'est en cela que consiste l'établissement de priorités; il faut se féliciter que des arbitrages aient été faits et rendre hommage aux directeurs de programmes, et à leurs collaborateurs, qui ont réussi à faire les économies exigées tout en exécutant les activités importantes, comme cela s'est fait à la Commission économique pour l'Afrique et au Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, par exemple.

42. M. ARMITAGE (Australie) fait siennes les observations formulées par la représentante de la Nouvelle-Zélande.

43. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'en ce qui concerne la modification des mandats, le Secrétariat sait pertinemment qu'il n'est pas autorisé à le faire. Sa responsabilité consiste simplement à appliquer les directives de l'Assemblée générale, mais il y a plusieurs manières de procéder. Au cours de l'exercice, le Secrétariat a cherché en priorité à s'acquitter des mandats approuvés, en dépit de la réduction des activités ou des produits, afin de réaliser de réelles économies, comme on le lui avait demandé.

44. S'agissant du retard dans la publication du rapport, le Contrôleur estime que c'est au Bureau des services de contrôle interne qu'il incombait d'établir ce document. Cependant, sa publication ayant été demandée à plusieurs reprises de façon pressante, c'est la Division de la planification des programmes et du budget qui a dû s'en charger, bien que ne disposant pas des ressources nécessaires à l'établissement d'un rapport détaillé et structuré comme les documents budgétaires, tel que celui relatif à l'exécution du budget-programme de l'exercice 1996-1997 qui sera présenté au printemps de 1998.

45. La raison pour laquelle le taux de vacance de poste a été maintenu au-dessus des 6,4 p. cent approuvés dans la résolution 50/214 est que c'était le seul moyen de réaliser les économies fixées comme objectif dans la résolution et de rester dans les limites des crédits budgétaires, que le Secrétariat n'est pas autorisé à dépasser. Le Secrétariat a d'ailleurs décidé de lever immédiatement le gel du recrutement dès qu'il s'est aperçu que la chose était possible sans dépasser le montant révisé des crédits ouverts approuvé fin 1996.

46. Dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, qui a été présenté en décembre 1996, on a indiqué que les gains de change réalisés en 1996 étaient estimés à 60 millions de dollars environ. Ce montant a été pris en considération lors de la révision des crédits budgétaires en décembre 1996, lorsqu'il a été décidé d'accroître les crédits affectés à divers programmes compte tenu de mandats politiques adoptés au cours de l'année. Autrement dit, l'Assemblée générale a déjà approuvé l'affectation des gains de change au financement d'activités s'inscrivant dans le cadre de programmes.

47. Pour ce qui est de 1997, les gains restent plus ou moins hypothétiques et ne peuvent être précisément évalués tant que l'année n'est pas terminée car il n'est pas certain que les taux de change resteront favorables. Néanmoins, l'Assemblée générale a déjà en quelque sorte anticipé les résultats en approuvant près de 27 millions de dollars de dépenses additionnelles en 1997 (pour l'exécution des mandats de la Mission civile internationale en Haïti et du Groupe d'observateurs militaires de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala), soit un montant à peu près équivalent aux gains de change que l'on espère avoir réalisés au 30 septembre (30 millions de dollars). Si la tendance sur le marché des changes se confirme, les gains pourraient atteindre 40 millions de dollars pour l'année. Le point sur cette question sera fait dans le rapport final sur l'exécution du budget qui sera présenté en décembre. L'Assemblée générale pourra alors décider de l'affectation de ces gains - financement d'activités ou de programmes additionnels ou d'autres dépenses imprévues, réduction des quotes-parts, etc.

48. M. WATANABE (Japon) rappelle qu'une parfaite transparence des comptes est essentielle. Sa délégation ne s'opposera pas à la décision que l'Assemblée générale pourra prendre au sujet de l'affectation des gains de change éventuels, mais elle voudrait à tout le moins recevoir des informations, dans le prochain rapport sur l'exécution du budget le cas échéant, sur l'utilisation des gains réalisés.

49. Mlle PEÑA (Mexique) partage les préoccupations du représentant du Japon concernant l'utilisation des économies réalisées, que celles-ci proviennent de gains de change ou de l'accroissement de l'efficacité. Elle constate qu'en dépit de demandes réitérées, le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget n'a toujours pas communiqué le montant précis des économies dues au gel du recrutement observé de décembre 1996 à mars 1997. Elle se joint à la représentante de Cuba pour demander que ce renseignement soit fourni au cours de la prochaine séance officielle.

50. Pour ce qui est du rapport sur les effets des mesures d'économie, la représentante du Mexique dit que si l'Assemblée générale avait souhaité qu'il soit élaboré par le Bureau des services de contrôle interne, elle l'aurait spécifié dans sa résolution. Mlle Peña se réserve le droit de revenir sur ce

point lors des consultations officieuses relatives au budget-programme de l'exercice 1996-1997 et au projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999. Elle voudrait savoir par ailleurs à quelle date seront présentés les rapports sur le personnel fourni à titre gracieux.

51. Mme BUERGO (Cuba) rappelle qu'elle voudrait connaître le montant des économies réalisées du fait du retard observé dans la levée du gel du recrutement et juge regrettable que le Secrétariat n'ait pas immédiatement appliqué la décision adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1996. Compte tenu du nombre de mois qui se sont écoulés entre l'adoption de la décision et sa mise en application, les sommes en question peuvent être considérables. Elle souhaiterait que les informations demandées au cours de la séance soient communiquées à la Commission avant la poursuite du débat sur les effets des mesures d'économie.

52. M. HANSON (Canada) s'associe aux déclarations des représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Si les mesures d'économie avaient eu de graves répercussions sur l'exécution des activités et programmes prescrits, il en aurait certainement été fait mention dans le rapport à l'examen. Ce n'est pas le cas et on peut en conclure que les mesures adoptées n'ont pas eu de conséquences fâcheuses importantes. Comme la représentante de la Nouvelle-Zélande l'a fait observer, cet état de choses dont il faut se féliciter est dû à l'imagination, à la créativité et au dévouement des fonctionnaires du Secrétariat, à qui il convient de rendre hommage.

53. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le Secrétariat essaiera de déterminer le montant exact des économies résultant du gel du recrutement observé de décembre 1996 à mars 1997. Cette analyse sera effectuée un peu plus tard au cours de la session, dans le cadre de l'élaboration du second rapport sur l'exécution du budget-programme, mais dès que les chiffres seront connus, ils seront communiqués à la Commission. En ce qui concerne le personnel fourni à titre gracieux, quatre des six rapports requis seront prêts pour le 30 novembre. Les deux autres traiteront respectivement des dépenses d'administration encourues et des incidences de l'élimination progressive du recours à ce type de personnel; compte tenu de sa charge de travail, le Secrétariat prévoit de les présenter en mars 1998.

54. Mlle PEÑA (Mexique) a entendu avec beaucoup d'intérêt les indications données par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget et note avec satisfaction que quatre des rapports demandés seront disponibles pour le 30 novembre. Il n'en reste pas moins étonnant que deux des rapports requis pour l'année en cours ne seront présentés qu'en mars 1998. C'est là un exemple de l'effet négatif des mesures d'économie. Si sa charge de travail est trop lourde, le Secrétariat doit demander les ressources nécessaires ou prendre les dispositions voulues pour pouvoir s'acquitter de sa mission dans les délais fixés. Il paraît absurde de devoir attendre le mois de mars pour obtenir les rapports en question. La délégation mexicaine insiste pour que tous les rapports prévus soient soumis avant la fin de l'année et considère que le Secrétariat peut tout aussi bien en préparer six que quatre pour le 30 novembre.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)(A/51/903, A/51/967 et Corr.1, A/52/369 et A/52/410)

55. M. THAPA (Népal) se félicite qu'au cours de sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale ait enfin modifié le régime d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, lequel était injuste et reposait sur des dispositions ad hoc, et que le Secrétaire général ait formulé des propositions détaillées en vue de l'adoption de nouvelles arrangements administratifs.

56. Il faut prévoir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application de ces dispositions. L'Assemblée générale, notamment, doit faire en sorte que les crédits soient suffisants pour pouvoir verser rapidement et en totalité les indemnités accordées et que les effectifs soient assez nombreux pour résorber le retard accumulé dans l'examen des dossiers et corriger le déséquilibre dû à la présence de personnel fourni à titre gracieux au Département des opérations de maintien de la paix. Il convient aussi d'introduire dans le nouveau système un mécanisme qui, en facilitant les échanges d'information entre le Département compétent et les missions permanentes concernées, garantisse que les demandes d'indemnisation seront présentées et traitées dans les meilleurs délais.

57. Fidèle à l'idéal des Nations Unies, le Népal a participé à de nombreuses opérations de la paix partout dans le monde, et plusieurs soldats népalais sont morts au cours de ces missions ou en sont revenus invalides. Il faut affecter à ces opérations les ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Il n'est pas possible qu'elles continuent d'être entravées par de graves problèmes financiers. Pour éviter ceux-ci, tous les États Membres doivent verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire et des budgets des opérations de maintien de la paix.

58. M. HERRERA (Mexique), se référant aux propositions du Secrétaire général relatives aux recours de tiers (A/51/903), appuie l'idée qu'un délai de forclusion doit être fixé pour la présentation des demandes d'indemnisation. Il convient également d'autoriser le Secrétaire général à examiner des demandes après l'expiration de ce délai, sous réserve, pour éviter tout abus, que les critères de dérogation soient les mêmes pour tous.

59. Dans le document A/52/369 ayant trait à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, il est indiqué que l'incident à l'origine de l'indemnité doit être imputable à l'exercice de fonctions officielles au service d'une opération de maintien de la paix, sans que le sens de cette expression soit précisé. Le libellé de l'article 14 du mémorandum d'accord type relatif aux contributions conclu entre l'ONU et l'État fournissant des ressources à une opération (A/51/967) donne à penser que la période de service couvre le laps de temps qui s'écoule entre l'arrivée du personnel dans la zone de la mission et son départ. La délégation mexicaine considère que l'adoption de ce critère faciliterait sensiblement l'examen des demandes et voudrait recevoir des précisions sur ce point.

60. S'agissant du paiement des indemnités, M. Herrera demande s'il existe à l'ONU un mécanisme pour la désignation des bénéficiaires et, dans l'affirmative, s'il tient compte des législations nationales en matière de droit successoral. Il voudrait également savoir si l'on a étudié la possibilité de remettre des

chèques nominatifs aux bénéficiaires par l'intermédiaire des États dont ils sont ressortissants.

61. M. YEO (Directeur adjoint de la Division du financement du maintien de la paix), répondant aux questions posées lors de la séance en cours et de la séance précédente, dit que la question du représentant des Pays-Bas relative au mémorandum d'accord a été transmise au Bureau des affaires juridiques, qui y répondra en temps opportun.

62. Le représentant du Pakistan a demandé au Secrétariat de donner son avis sur ce que pourrait être un délai raisonnable pour la présentation des demandes d'indemnisation, au cas où la Commission voudrait faire une recommandation à ce sujet. Le plus logique serait que les États Membres présentent ces demandes dans les 12 mois suivant l'incident et, au plus tard, 6 mois après l'expiration du mandat politique de la mission. En effet, dès lors que les propositions budgétaires concernant la liquidation de la mission ont été présentées et que le montant final des crédits a été approuvé par l'Assemblée générale, il n'est plus possible de solliciter des ressources additionnelles.

63. En réponse au représentant du Mexique, M. Yeo confirme que les indemnités seront payées aux bénéficiaires par l'intermédiaire des Gouvernements des États concernés.

64. M. BJORNSSON (Directeur adjoint de la Division de l'administration et de la logistique des missions), répondant au représentant du Mexique, indique que les commissions d'enquête suivent une procédure d'instruction des demandes d'indemnisation qui leur permet de déterminer si un incident est imputable à l'exercice de fonctions officielles. Est généralement considéré comme répondant à ce critère tout incident résultant d'un comportement normal du personnel militaire dans la zone de la mission. Des exemples d'incidents qui ne satisfont pas à ce critère sont les accidents consécutifs à l'utilisation non autorisée d'un véhicule ou à toute autre faute de ce type, et ceux survenus au personnel militaire en permission en-dehors de la zone de la mission.

65. S'agissant de la question relative au temps nécessaire pour terminer l'examen des dossiers en souffrance, le Directeur adjoint dit que le délai indiqué est approximatif. On avait d'abord estimé qu'il faudrait à un fonctionnaire deux semaines par dossier, puis on a ramené ce délai à une semaine. Ayant reçu 4 600 déclarations d'incident mais seulement 1 001 demandes d'indemnisation, le Secrétariat s'attend à recevoir de nouvelles demandes. L'examen de 425 dossiers est suspendu dans l'attente d'informations complémentaires des États Membres ayant fourni les contingents. Sachant que six personnes sont actuellement affectées à ce travail, on estime qu'il faudra deux ans pour liquider l'arriéré, ce délai pouvant être légèrement plus court si l'on n'a pas à attendre les informations demandées aux États Membres.

66. En ce qui concerne les effectifs nécessaires, le Directeur adjoint signale que l'une des personnes actuellement chargées de l'examen des demandes en souffrance a été détachée temporairement d'une autre unité de la Division de l'administration et de la logistique des missions, deux autres occupent des postes financés au titre du personnel temporaire et deux autres encore sont des officiers dont les services sont fournis à titre gracieux. Lorsque l'arriéré

aura été résorbé, il n'y aura plus que deux postes; on espère que cela suffira pour appliquer le nouveau système.

67. M. SIAL (Pakistan) précise que sa délégation n'a jamais demandé qu'un délai soit fixé pour la présentation des demandes d'indemnisation par les États Membres. Elle a simplement indiqué qu'il serait utile de prévoir dans le nouveau système un délai raisonnable pour le traitement des dossiers par le Secrétariat. Dans les procédures proposées, il n'est pas envisagé que les États Membres puissent présenter des demandes d'indemnisation, cette initiative étant laissée à la mission hors Siège concernée. Il importe d'éviter les retards dus à une bureaucratie trop pesante.

68. M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique) tient à souligner la différence entre l'ancien système et le nouveau. Celui-ci devant entraîner une rationalisation des tâches, le Secrétariat devrait présenter un plan de réduction des dépenses connexes. Par ailleurs, si le crédit de 158 500 dollars affecté au recrutement de personnel temporaire pour examiner les demandes en souffrance dans le cadre des anciennes procédures est insuffisant, la Commission doit en être informée.

69. M. YEO (Directeur adjoint de la Division du financement du maintien de la paix), se référant à l'intervention du représentant du Pakistan, précise que si, dans le nouveau système, l'initiative revient en effet à la commission d'enquête sur le terrain, la mission permanente intéressée doit présenter de son côté une demande d'indemnisation simplifiée. La nouvelle procédure devrait être beaucoup plus rapide, dans la mesure où la plupart des renseignements exigés seront directement fournis par la mission hors Siège concernée et non plus par les États Membres. Dès que le dossier aura été examiné par la mission et par la Division de l'administration et de la logistique des missions, l'indemnité due sera immédiatement versée.

70. Pour ce qui est de réduire les ressources du fait de l'adoption du nouveau système, il est indiqué au paragraphe 24 du document A/52/369 que jusqu'au 30 juin 1997, les effectifs affectés au traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité dans le cadre des anciennes procédures se composaient d'un fonctionnaire de la classe P-1/2 et d'un officier dont les services étaient fournis à titre gracieux. Dans ses propositions relatives au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, le Secrétaire général a demandé deux postes (un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux) pour accélérer le traitement des demandes de remboursement, des recours de tiers et des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/51/890, par. 35). Les titulaires des nouveaux postes ne devaient donc pas s'occuper uniquement de ces dernières. Par la suite, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 158 500 dollars au titre du personnel temporaire (ce qui correspond à 12 mois de travail d'un fonctionnaire P-3 et d'un agent des services généraux) aux seules fins du traitement des demandes d'indemnisation en souffrance. Cette tâche terminée, les services de personnel temporaire ne seront plus nécessaires et la dotation en effectifs ne comportera plus qu'un poste P-4, un poste P-1/2 et un poste d'agent des services généraux, compte non tenu du personnel militaire fourni à titre gracieux travaillant à temps partiel ou à temps complet au traitement des demandes d'indemnisation. La question des économies à attendre du nouveau système se borne donc à celle de savoir lesquels des trois postes mentionnés resteront nécessaires. Étant donné que le nouveau régime d'indemnisation ne

compte que trois mois d'existence, que plusieurs nouveaux incidents se sont produits et que les nouvelles procédures ne sont pas encore appliquées, l'Assemblée générale ne les ayant pas encore approuvées, il paraîtrait raisonnable d'autoriser le Secrétariat à n'y répondre qu'à la prochaine session.

71. M. HERRERA (Mexique) estime que la définition des termes "dans l'exercice de fonctions officielles" n'est toujours pas très claire et rappelle à ce sujet que le Comité consultatif a demandé de préciser la définition des termes "accident" et "incident" (A/52/410). Dans le cas, par exemple, où un navire transportant des troupes coulerait avant d'arriver dans la zone de la mission, qui serait responsable ?

72. M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique) insiste pour que le Secrétariat présente rapidement une estimation des économies de personnel et autres qu'on espère réaliser grâce aux nouvelles procédures. Sa délégation n'est nullement disposée à attendre la prochaine session.

73. M. YEO (Directeur adjoint de la Division du financement du maintien de la paix), répondant au représentant du Mexique, dit que le Bureau des affaires juridiques a été saisi de la question des définitions à retenir et qu'un représentant du Bureau répondra le moment venu à toutes les questions d'ordre juridique. Le Directeur adjoint répondra au représentant des États-Unis après avoir consulté ses homologues du Département des opérations de maintien de la paix.

74. M. SIAL (Pakistan) constate que la question à l'examen a deux volets; l'un concerne les nouveaux arrangements administratifs proposés par le Secrétaire général, l'autre le volume des ressources nécessaires. Les délégations semblent s'accorder à reconnaître que les nouveaux arrangements devraient être appliqués dès que possible. Depuis le 30 juin 1997, date de départ de l'application de taux d'indemnisation uniformes en cas de décès ou d'invalidité, conformément à la résolution 51/218 E de l'Assemblée générale (comme l'indique le Secrétaire général dans le document A/52/369), trois incidents seulement se sont produits. La Commission ne peut souhaiter que les dossiers correspondants viennent grossir le nombre de ceux en souffrance au Département des opérations de maintien de la paix, ni que les victimes attendent indéfiniment une indemnisation. S'agissant du deuxième volet, la Commission pourrait poursuivre le débat, éventuellement au titre du compte d'appui, à moins que le Secrétaire général ne présente une autre proposition qui répondrait aux préoccupations des États-Unis.

La séance est levée à 17 h 20.